



Les Sentiers du Perche 28400 Margon - Arcisses

Association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Demande d'adhésion Saison 2026-2027

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Ville _____ code postal _____
Tél. fixe _____ mobile _____
Courriel _____
Né(e) le _____

Membre des Sentiers du Perche la saison précédente ☐ Oui ☐ Non
N° de licence (Si ancien membre ou licencié d'un autre club) _____

Type de licence : ☐ Individuelle ☐ Individuelle + Multi loisirs
☐ Famille ☐ Famille + Multi loisirs
☐ Jeune ☐ Jeune + Multi loisirs
ou licencié d'un autre club ☐

Abonnement à la revue Passion Rando ☐ Oui ☐ Non

Pouvez-vous imprimer vous-même votre licence ? ☐ Oui ☐ Non
⇒ si oui elle vous sera transmise directement par **courriel** ⇒ Si non, nous l'imprimerons pour vous

Date :
Signature :

Joignez, un **chèque** selon la licence choisie à l'ordre des SdP
+ un **certificat médical (ou attestation)**
(voir encadré "Certificat médical")

Adressez le tout à
Les Sentiers du Perche
Mairie de Margon
28409 Arcisses Margon



Tarifs des inscriptions saison 2026/2027

du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

	Explication de votre adhésion			Total à régler selon le type de licence choisi		
Type de Licence ^[1]	Licence Fédérale	Part SdP	Abonnement Passion Rando	Avec la revue Passion Rando	Sans la revue Passion Rando	
Individuelle	33,00 €	7,00 €	10,00 €	50,00 €	40,00 €	
Individuelle + Multiloisirs	46,00 €			63,00 €	53,00 €	
Jeune	18,00 €			35,00 €	25,00 €	
Jeune + Multiloisirs	31,00 €	14,00 €		48,00 €	38,00 €	
Famille	66,00 €			90,00 €	80,00 €	
Famille + Multiloisirs	92,00 €	10,00 €		116,00 €	106,00 €	
Licencié externe					10,00 €	

^[1] Chaque type inclut RC (responsabilité civile), PJ (Protection juridique) et Accidents corporels
Jeune : si moins de 24 ans
Famille : intéressant dès 2 membres
Multiloisirs : couvre les activités pleine nature (Ski, Vélos, Footing etc..)

Certificat médical : quel que soit l'âge du licencié

• **Première prise de licence** Pour toute 1ère prise de licence, un certificat médical de moins d'un an, doit être fourni.

• **Renouvellement de licence** à chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé et :

⇒ S'il répond « NON » à toutes les questions il est dispensé du certificat médical et doit nous fournir l'attestation de réponse au questionnaire

⇒ S'il répond « OUI » à au moins une question, ou s'il refuse d'y répondre, il doit nous présenter un certificat médical de moins d'un an.